

ACTION URGENTE

UN MILITANT ÉCOLOGISTE LIBÉRÉ

Le 6 novembre, le militant écologiste Andreï Zatoka a été libéré après avoir payé une amende de 1 000 manats turkmènes (environ 230 euros). Huit jours auparavant, le 29 octobre, il avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable. Selon certaines sources au Turkménistan, il a été remis en liberté à condition de renoncer à sa citoyenneté turkmène et de quitter le pays.

Andreï Zatoka, un militant écologiste âgé de cinquante-trois ans doté de la double nationalité turkmène et russe, a été arrêté le 20 octobre par des policiers dans la ville où il habitait, Dachogouz (nord du Turkménistan), pour « *houliganisme* ». Par la suite, il a été inculpé d'avoir infligé des blessures « *de gravité moyenne* ».

La condamnation d'Andreï Zatoka par le tribunal de la ville de Dachogouz a fait suite à une enquête qui n'était ni efficace, ni approfondie. Amnesty International pense qu'il a été pris pour cible en raison de ses activités pacifiques de militant écologiste et le considérait comme un prisonnier d'opinion. L'organisation a appelé les autorités turkmènes à le libérer (voir la déclaration publique du 5 novembre, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR61/007/2009/fr>).

Le 6 novembre, le cas d'Andreï Zatoka a été réexaminé par le tribunal régional de Dachogouz. Cette instance a statué que, lors de son procès, le tribunal de la ville de Dachogouz n'avait pas tenu suffisamment compte des circonstances atténuantes telles que son activité de défense de l'environnement, sa réputation en tant que chercheur et sa coopération avec les forces de l'ordre sur les questions relatives à l'environnement. Sa peine de prison a été commuée en une amende. Après l'avoir payée, Andreï Zatoka et son épouse ont quitté le Turkménistan pour la Russie le 7 novembre.

Amnesty International continuera de suivre la situation de cet homme.

Merci à tous ceux qui se sont mobilisés pour Andreï Zatoka. Aucune action complémentaire n'est requise.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 286/09 (EUR 61/006/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR61/006/2009/fr>.

Informations complémentaires sur l'AU 286/09, EUR 61/008/2009, 11 novembre 2009

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

